



RESEAU INTER-SAISON EUROPÉEN

La lettre Sociale Europe N°31 de juillet 2022

UNE DIRECTIVE SUR LES SALAIRES MINIMUMS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Dans la nuit du 6 au 7 juin 2022, le Conseil des Ministres et le Parlement Européen sont parvenus à un compromis sur les "**Salaires minimums adéquats dans l'Union Européenne**". Cette directive est un pas important de l'Europe Sociale pour assurer **un revenu décent aux travailleurs payés au salaire minimum** même si elle n'impose pas un salaire fixé par la Loi et couvrant tous les travailleurs. En Autriche, au Danemark, en Finlande, en Italie et en Suède, ce sont les partenaires sociaux qui continueront à le déterminer.

Les Etats membres devront mettre en place un dispositif pour la fixation et l'actualisation des salaires minimaux légaux tout en fournissant des données permettant des comparaisons européennes. **Ces rémunérations seront adéquates** s'ils sont équitables par rapport à la répartition des salaires dans le pays (60% du salaire médian et 50% du salaire moyen brut) et s'ils offrent **un niveau de vie décent**.

Les pays dans lesquels les négociations collectives sont importantes se distinguent par **des salaires plus élevés** et une plus faible proportion de travailleurs à

bas salaires avec des inégalités salariales moindres. C'est pourquoi le projet de directive renforce la **négociation collective pour relever le niveau des salaires minimums** afin de couvrir **80%** des salariés en Europe par une convention collective. A ce jour 7 pays (Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne et Tchéquie) n'ont pas de dialogue social qui couvre les salariés et les employeurs d'une même branche professionnelle. Une douzaine de pays ont une couverture sociale négociée pour **40% de travailleurs** et seulement 7 États membres (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Italie et Suède) ont un **taux de couverture supérieur à 80%**.

Source : IR Notes 188 – 15 juin 2022 www.irshare.eu



La secrétaire générale adjointe de la Confédération Européenne des Syndicats a déclaré :«

Les travailleurs de toute l'Europe méritent un salaire équitable qui assure au moins un niveau de vie décent et une représentation syndicale, et l'accord d'aujourd'hui pourrait changer la donne pour des millions de travailleurs aux prises avec la crise du coût de la vie.

« Si elle est adoptée et correctement mise en œuvre, cette directive rendra non seulement les salaires minimums légaux plus équitables dans les pays qui les utilisent, mais protégera et promouvra également la négociation collective comme la meilleure solution pour un salaire équitable dans toute l'Europe.

« Cela remettrait l'Europe sociale sur les rails après une décennie d'austérité, garantissant que notre économie est basée sur des salaires élevés et des droits plutôt que sur la pauvreté et la précarité

VERS UNE RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR LES COMITÉS D'ENTREPRISES EUROPÉENS

Dans son rapport du 12 mai 2022, Dennis RADTKE député du Parti Populaire Européen propose des modifications de la directive 2009/38/CE pour permettre aux **Comités d'Entreprises Européens** de fonctionner normalement dans l'exercice du droit fondamental à **l'information et à la consultation**.

1) **Renforcer les sanctions** : en augmentant le niveau **des amendes** pour aller jusqu'à 10 millions d'euros ou 2% du chiffre d'affaires annuel mondial avec possibilité de doublement en cas de récidive et une exclusion des marchés publics avec une suppression des aides ou subventions européennes pendant 3 ans. La suspension temporaire des décisions de la direction centrale s'applique lorsque celles-ci sont contestées au motif **de violation des exigences d'information et de consultation**.

2) **Faciliter l'accès à la justice** : pour permettre le recours en justice des Comités d'Entreprises Européens, les Etats membres doivent établir des procédures afin de rendre rapide et efficace l'exécution des droits des Comités d'Entreprises Européens et les directions centrales doivent prendre en charge les coûts directs dont les frais d'avocats et les frais de déplacement ainsi que le temps passé par un des représentants salariés.

3) Rappeler le caractère préalable de l'information -consultation : Dans une enquête de l'Institut syndical européen (ETUI) **20 % des CE Européens** sont informés et consultés préalablement avant que les directions prennent des décisions alors que ce devrait être la norme selon la directive. La définition de la consultation devrait rappeler que les CE Européens doivent exprimer **un avis préalable** sur la base des informations fournies par l'employeur.

4) Nettoyer la directive de ses dispositions réduisant son utilité : Les anciens accords (dit article 13) ne pourront rester en vigueur tant que **les obligations** découlant de l'actuelle directive sont respectées. L'**obligation de confidentialité** ne s'appliquerait pas pour la transmission d'**informations susceptibles d'affecter la situation des salariés** aux instances représentatives du personnel nationales ou locales. **La transnationalité** dans la directive de 2009 porte sur les questions qui concernent directement ou indirectement l'ensemble du Groupe ou au moins 2 entités dans 2 Etats membres différents



source IR Notes 187 – 1er juin 2022

LANCEMENT DE LA NOUVELLE INITIATIVE **ALMA**

(Orientation, Apprentissage, Maîtrise Réussite)

Dans son discours sur l'état de l'Union en septembre 2021, la **Présidente de la Commission** Mme Ursula von der Leyen a annoncé cette initiative pour **améliorer l'accès à l'emploi des NEET** (jeunes de moins de 30 ans sans emploi, ni formation en cours) et de développer l'**acquisition de compétences vertes et digitales** par la mobilité européenne financée par le programme 2021-2027 du **Fonds Social Européen (FSE+)**. ALMA vient compléter les programmes existants en faveur de la mobilité des jeunes comme Erasmus Plus et le Corps européen de solidarité.

Cette action en faveur de l'inclusion active des jeunes est encadrée par une formation intensive, offrant aux participants une expérience d'apprentissage liée au travail et supervisée pendant une période de 2 à 6 mois dans un autre Etat membre de l'Union

européenne. L'objectif d'ALMA est d'**améliorer les compétences, les connaissances et l'expérience des jeunes** afin de leur permettre d'entrer dans le marché du travail ou de bénéficier de l'éducation une fois rentrée dans leur pays d'origine et de leur donner la possibilité de tisser des nouveaux liens dans toute l'Europe.

Dans un courrier fin avril 2022 de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, **la France**

souhaite s'engager à hauteur de **15 millions d'€ par an** pour financer la mobilité de 1000 jeunes chaque année ce qui représente **105 millions d'€** sur l'ensemble de la programmation 2021-2027.



source Ambition Europe n°138 du 1er juin 2022

Pendant les vacances estivales la Lettre Sociale Europe est suspendue, nous reprendrons les publications dès septembre 2022. D'ici là, nous vous souhaitons un bon été.

Christian JUYAUX
Président de RISE

cjuyaux@gmail.com

+33 6 80 05 07 48